MAJ 07/2022

SAISINE DU CST.

Objet : MODIFICATIONS DU PROTOCOLE ARTT
suite à la loi 2019-628 du 6 aout 2019

Fiche de saisine et pièces jointes à retourner au CDG, au plus tard 3 semaines avant la date de la séance

Textes de référence :

- CGFP
- Loi 2001-2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Principe : Pour rappel la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine, décomptée sur une base annuelle de 1607 heures.
Les collectivités ont négocié un protocole d'accord d'A.R.T.T. avec leurs agents lors de la mise en place des 35 heures. Cependant, cet aménagement peut être renégocié ou modifié par avenant.
Le Comité Technique doit obligatoirement être saisi de toutes les modifications du protocole initial.

Depuis la parution de la loi 2019-628 du 6 aout 2019, **le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) n'est plus autorisé : les collectivités concernées doivent redéfinir par délibération** dans un délai d'un an à compter du renouvellement général de leur assemblée **des règles relatives au temps de travail de leurs agents conformes à la réglementation** (application de cette délibération au plus tard au 1er janvier suivant).

Toutefois l'organe délibérant peut toujours après avis du CT, réduire la durée annuelle de certains agents ou services pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et la définition des cycles de travail qui en résultent. Sont notamment visés le travail de nuit, du dimanche, en horaire décalé, en équipes et les cas de modulation importante des cycles de travail, ainsi que les travaux pénibles ou dangereux *(décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, art. 2).*

COLLECTIVITE : ..... Nombre d'habitants .....
Adresse : .....
Téléphone : .....
Nombre d'agents titulaires :..... Stagiaires :..... Contractuels : .....

Nom et Coordonnées de la personne en charge du dossier : .....

Eléments d'information sur la situation actuelle :

Pourquoi le temps de travail n'est pas règlementaire : .....

.....

Nombre d'heures effectuées par les agents à temps complet dans l'année :.....

.....

.....

Joindre toutes les pièces jugées utiles à la compréhension du dossier (planning, etc.…) et le projet de délibération sur le temps de travail après modification. ***Si besoin joindre un rapport en annexe.***

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube
BP 40085 – SAINTE SAVINE – 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC - Téléphone 03.25.73.58.01
courriel : cst@cdg10.fr

<u>Eléments d'information sur la modification envisagée pour se mettre en conformité avec la règlementation</u> :

Solutions envisagées pour porter la durée annuelle de travail à 1607 heures : .....

.....

Y a t-il eu accord avec les agents : .....

.....

<u>Consultation du personnel</u> : ☐ **oui** ☐ **non**

Date de consultation : .....
(Eventuellement un imprimé avec les noms et accords des agents pourrait être joint à ce dossier)

Joindre le Protocole ARTT en vigueur (s'il existe) + le projet de modification du protocole ARTT
En l'absence des ces documents, joindre toutes les pièces jugées utiles à la compréhension du dossier (planning, etc.…) et le projet de délibération sur le temps de travail après modification.
Si certains emplois sont annualisés indiquez le mode de calcul retenu et les modalités de récupération appliquées.

Fait à ..... le .....

Signature de l'autorité territoriale